

**ARRETE MUNICIPAL N°2023/1166 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DES PERSONNES MINEURES SUR LA VILLE DE
MULHOUSE**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L. 2212-2,

Vu le code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant que suite au décès d'un mineur de dix-sept ans lors d'un contrôle de Police le 27 juin 2023 à Nanterre (Hauts-de-Seine), de nombreux épisodes de violences urbaines ont été commis sur le territoire national,

Considérant que depuis la soirée 27 juin 2023, la ville de Mulhouse est le théâtre d'un grand nombre de violences urbaines, en particulier sur les quartiers Bourzwiller, Drouot-Barbanègre, Coteaux, Wolf-Wagner et Cité-Briand, avec plusieurs incendies volontaires de véhicules et poubelles, ainsi que des jets de projectiles commis à l'encontre des forces de l'ordre,

Considérant que ces phénomènes de violences urbaines sont commis principalement en soirée et dans la nuit,

Considérant que ces violences urbaines impliquent des personnes majeures mais également des mineurs,

Considérant que ces agissements troublent gravement la sécurité publique et sont de nature à générer un danger pour l'ordre public, en particulier pour la sécurité des mineurs,

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité et sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables relatives à la circulation sur certains secteurs de la ville de Mulhouse

ARRETE

Article 1 :

Tout mineur âgé de moins de 18 ans devra être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale pour circuler sur la voie publique dans les secteurs géographiques de la ville de Mulhouse tels que définis à l'article 2 du présent arrêté de 21 heures jusqu'à 05 heures, à compter du vendredi 30 juin 2023 à 21 heures et ce, jusqu'au lundi 03 juillet 2023 à 05 heures.

Article 2 :

Les secteurs géographiques faisant l'objet d'une interdiction de circuler prévue à l'article 1 du présent arrêté sont les suivants (cf. *plan joint en annexe*) :

- Quartier Bourtzwiller : périmètre compris entre la rue de Cherbourg, rue du Ban, rue de la Forêt, rue de Kingersheim, rue des Romains, rue de Toulon, rue Brossolette, rue de Brest, rue de La Rochelle, rue de Quimper, rue de Sultz, rue de Richwiller et rue R. Meyer
- Quartier Drouot-Barbanègre : périmètre compris entre l'avenue A. Juin, allée W. Wyler, rue de l'Ill, rue des Flandres, rue de Bretagne, rue d'Auvergne, rue du Languedoc, rue de l'Ile Napoléon
- Quartier des Coteaux : périmètre compris entre le Boulevard des Nations, rue de Belfort, rue J. Verly, rue J. Monnet, rue J. Mugnier, rue J. Verne et la rue A. Camus
- Quartier Wolf-Wagner : périmètre compris entre l'avenue de Colmar, rue de la Mertzau, rue Lefebvre, avenue du Repos, rue Hugwald, rue Vauban
- Quartier Cité-Briand : périmètre compris entre boulevard du Président Roosevelt, rue Sainte Thérèse, rue Lavoisier, rue Madeleine, rue de Pfastatt, rue du Traîneau, boulevard de la marne, boulevard Stoessel, rue Gutenberg

Article 3 :

Les exceptions à l'interdiction de circuler prévue à l'article 1 concernant uniquement les déplacements liés à des motifs impérieux de santé, d'urgence médicale, d'assistance à personne vulnérable ou de force majeure.

Article 4 :

Le Directeur général de services de la ville de Mulhouse, le Directeur départemental de la sécurité publique, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifié :

- au Sous-Préfet de Mulhouse pour l'exercice du contrôle de légalité
- à la Procureure de la République
- au Tribunal judiciaire de Mulhouse

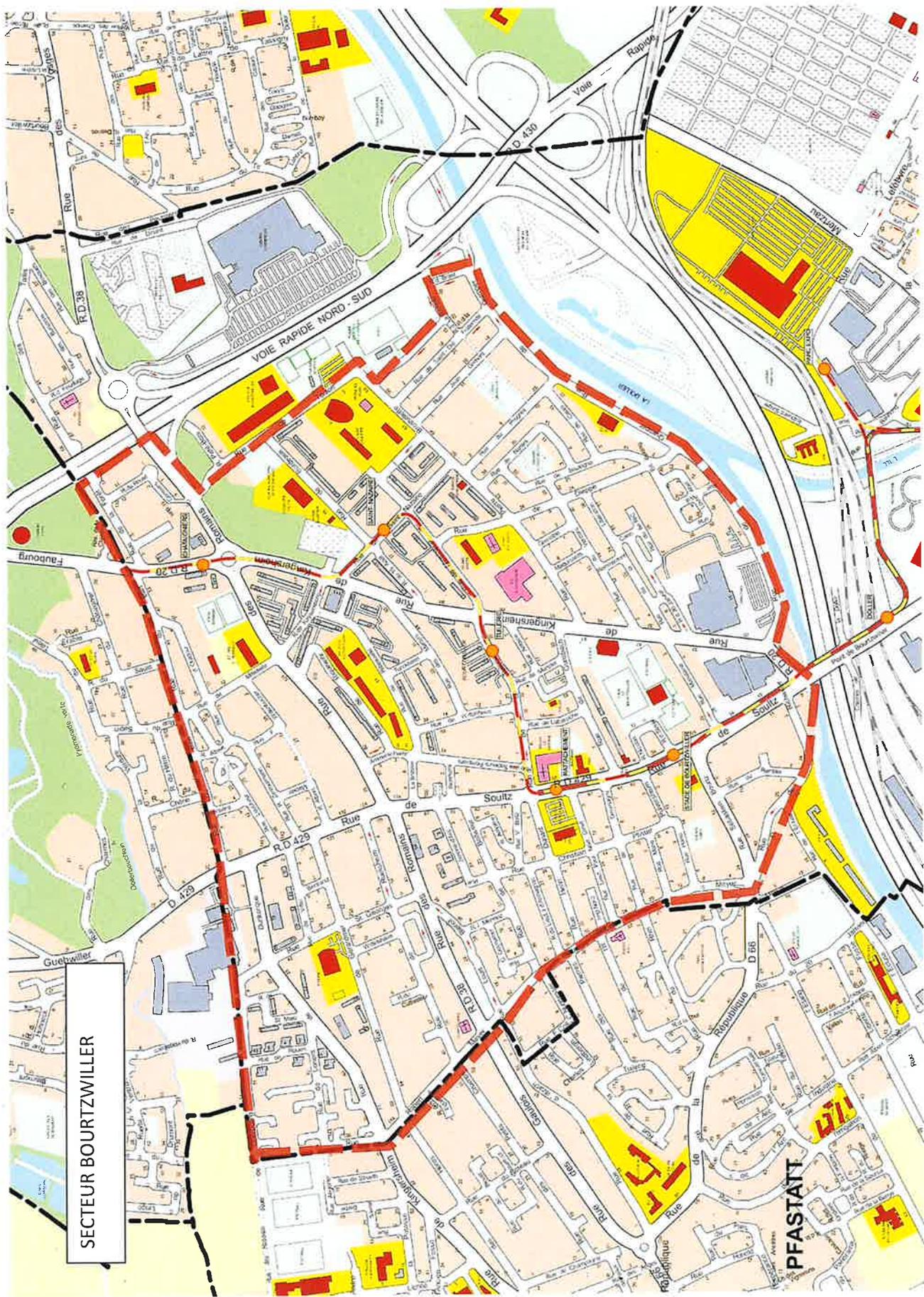
- au secrétariat général pour inscription au registre des arrêtés

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2023

Le Maire de Mulhouse

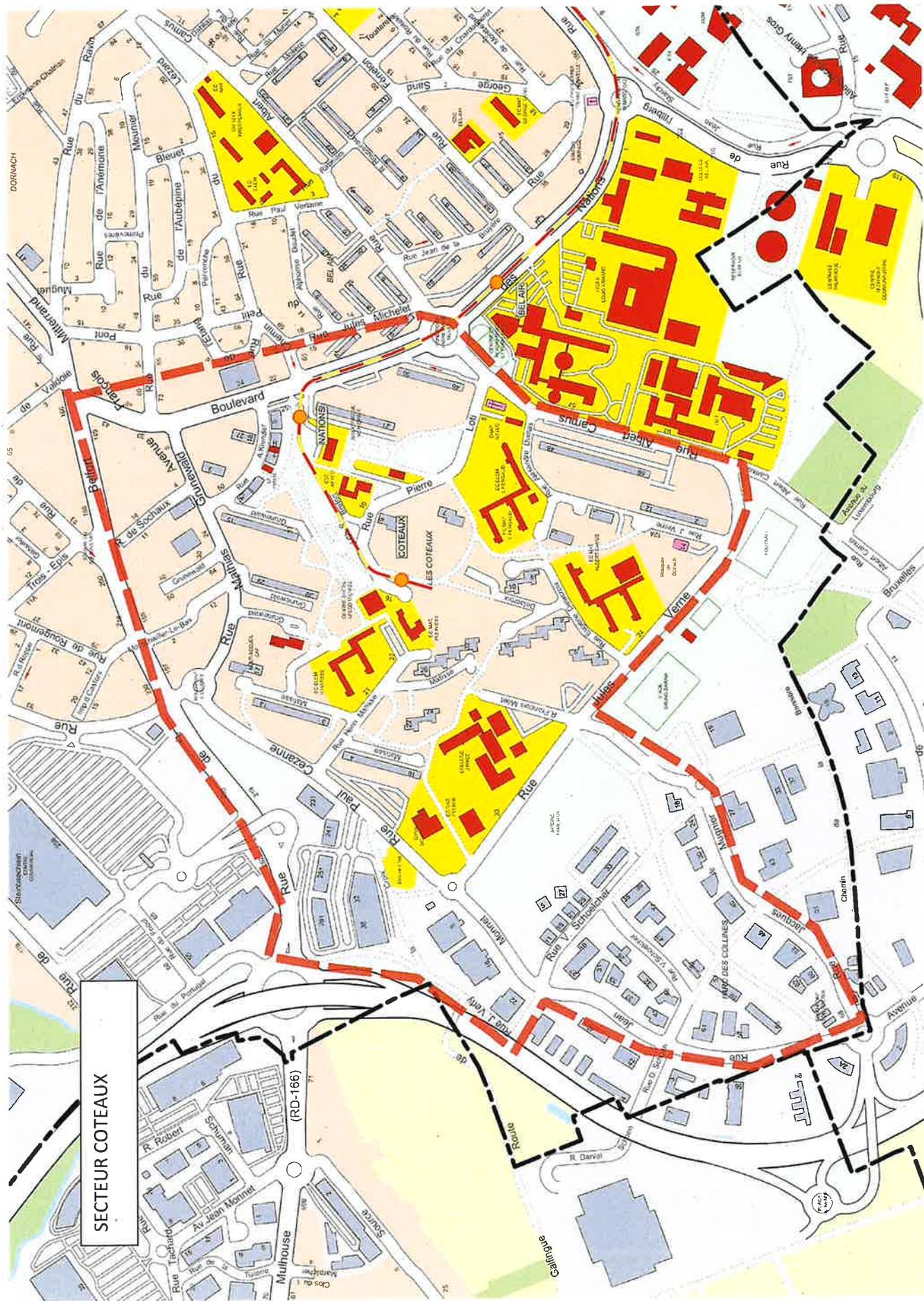
Michèle LUTZ





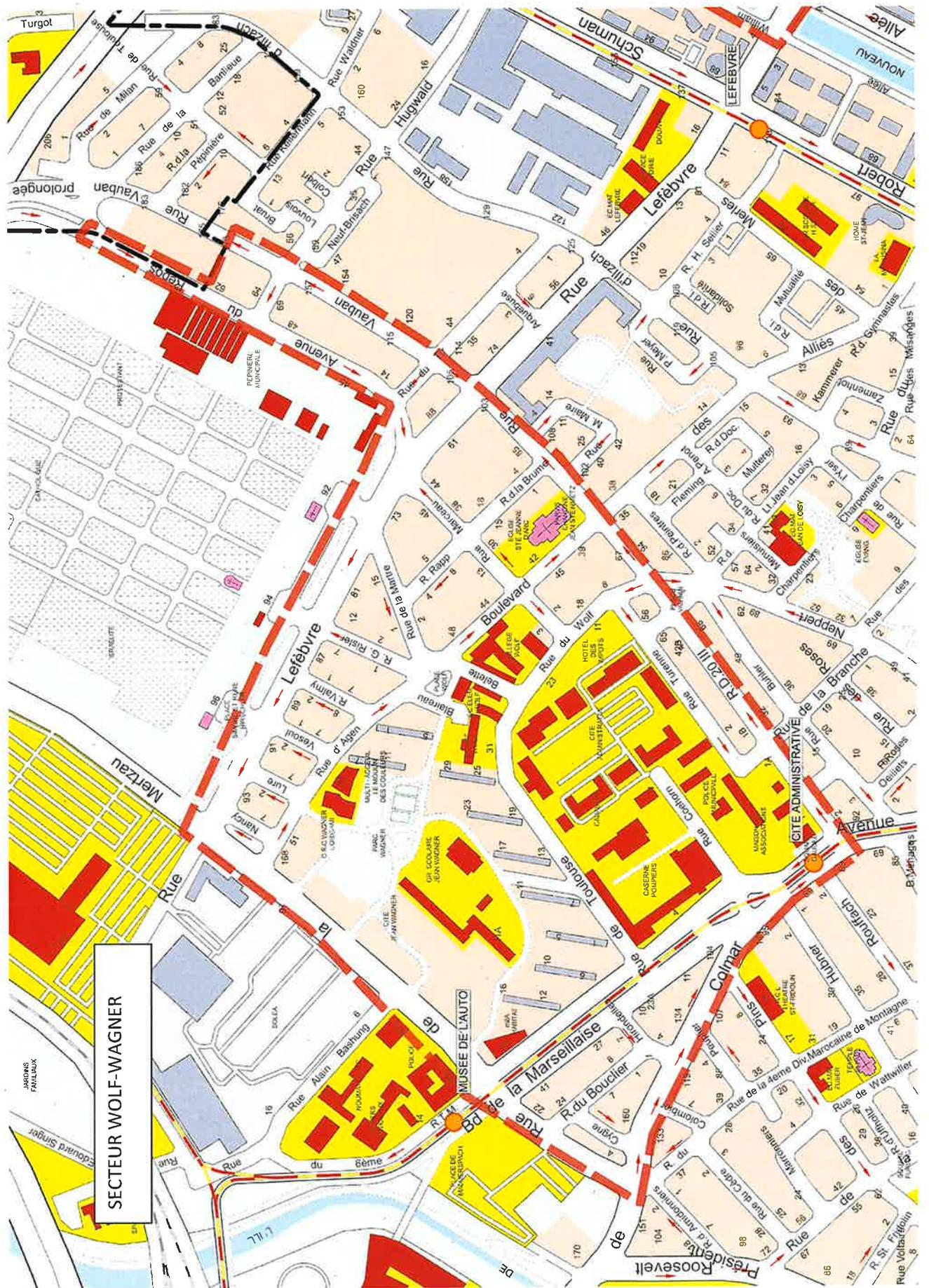
SECTEUR BOURTZWILLER

PFASTATT



SECTEUR COTEAUX

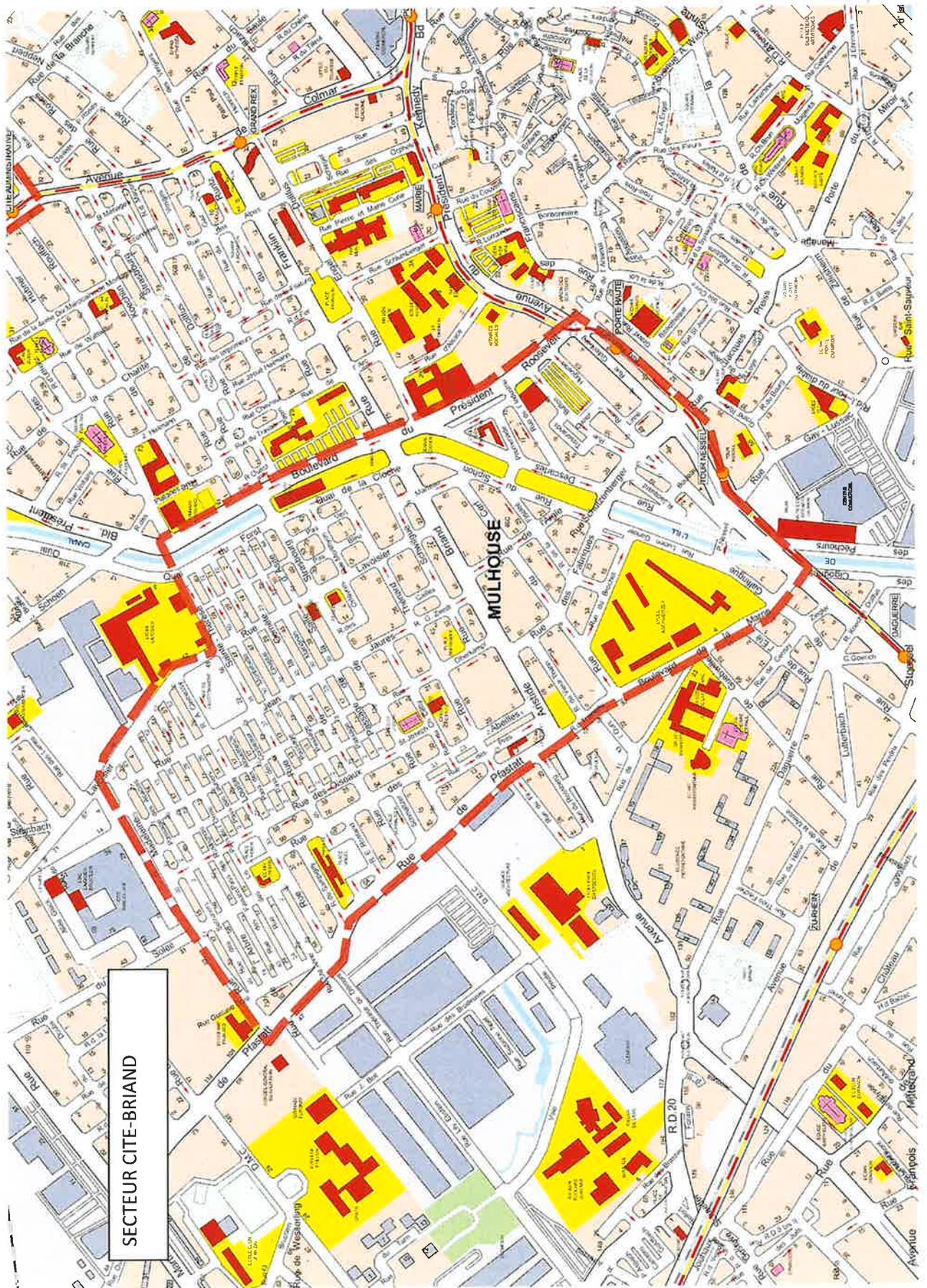
(RD-166)



SECTEUR WOLF-WAGNER

JARDINS FAULHAUX

Edouard Singer



SECTEUR CITE-BRIAND